



Assemblée générale

Distr. limitée
7 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Troisième Commission

Points 69 a) et 130 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.3/67/L.25**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée
générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 5 et 6 du projet de résolution A/C.3/67/L.25, l'Assemblée générale déciderait :

a) D'autoriser le Comité, sans préjudice du processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, à tenir chaque année, à compter de 2013, dans le prolongement de ses deux sessions annuelles, deux réunions d'une semaine chacune d'un groupe de travail de présession, auxquelles participeront jusqu'à six membres du Comité, de façon à utiliser de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible le temps alloué aux sessions annuelles en réservant un créneau à l'examen des rapports supplémentaires;

b) D'autoriser le Comité, sans préjudice du processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, et à compter de 2014, à ajouter aux actuelles sessions ordinaires deux semaines de réunion supplémentaires par an.



II. Rapport entre le projet de résolution et le cadre stratégique pour la période 2012-2013 et le budget-programme de l'exercice 2012-2013

2. Les activités précitées concernent : a) la partie B, Gestion des conférences (Genève), du programme 1, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences; b) le sous-programme 2, Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, du programme 19, Droits de l'homme; et c) le programme 24, Services de gestion et d'appui, du cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1). Elles relèvent du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 24 (Droits de l'homme) et du chapitre 29E (Administration, Genève) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Actuellement, le Comité tient deux sessions par an à Genève, une d'une semaine et l'autre de deux semaines. Trente et un rapports sont en attente d'examen par le Comité. Sur la base des ressources dont il dispose actuellement, le Comité peut examiner environ quatre rapports par an, un lors de sa session d'une semaine et trois lors de sa session de deux semaines. Si l'on considère que 18 rapports sont reçus chaque année par le Comité, aux fins d'examen, le délai moyen entre le moment où le Comité reçoit un rapport et celui où il l'examine est actuellement de l'ordre de huit ans.

4. Si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution A/C.3/67/L.25, le Comité des droits des personnes handicapées tiendrait deux sessions ordinaires à Genève en 2013, une d'une semaine et une de deux semaines, lesquelles seraient immédiatement suivies d'une réunion du groupe de travail de présession d'une semaine. Les sessions ordinaires seraient prolongées d'une semaine chacune à compter de 2014 (ce qui donnerait une session de deux semaines et une session de trois semaines) et seraient suivies d'une réunion d'une semaine du groupe de travail de présession. La demande suppose des dépenses supplémentaires afférentes au versement d'une indemnité journalière de subsistance, au renforcement des effectifs et au coût des services de conférence, dont l'interprétation dans les langues officielles de l'ONU et en langue des signes, les services de sous-titrage et la traduction et la publication de la documentation pertinente, y compris en braille, pour que les rapports en attente puissent être examinés. Si la résolution était adoptée, le Comité pourrait examiner 11 rapports par an, grâce à l'allongement de ses sessions.

5. Il faudra également de la documentation supplémentaire, soit approximativement 780 pages de documents de présession et 100 pages de documents de session dans les cinq langues de travail du Comité et 100 pages de documents d'après session dans les six langues officielles de l'ONU, cette documentation étant répartie sur deux sessions ordinaires par an. Pour les deux réunions par an du groupe de travail de présession, il faudra également environ 80 pages de plus de documents de présession et 40 pages de plus de documents d'après session dans les six langues officielles de l'ONU. En outre, il faudra également

établir de la documentation en Braille pour les sessions ordinaires du Comité et pour les réunions du groupe de travail de présession.

6. Il n'y aura pas d'augmentation au poste frais de voyage, puisqu'il est prévu d'allonger la durée des sessions. Toutefois, il faudra verser une indemnité journalière de subsistance aux 18 membres du Comité et à leurs assistants pendant chaque semaine supplémentaire de séances plénières. De plus, si la résolution était adoptée, il faudrait verser une indemnité journalière de subsistance aux six membres du Comité et à leurs assistants qui participeraient aux deux réunions que le groupe de travail de présession tiendra chaque année. Il convient de souligner à cet égard que l'article 5 du Règlement intérieur du Comité dispose qu'un groupe de travail de présession est composé au plus de cinq membres du Comité.

7. Le secrétariat du Comité des droits des personnes handicapées comporte actuellement quatre postes [1 P-4, 2 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)]. Au rythme actuel d'examen des rapports des États parties, soit quatre par an, les deux postes P-3 existants suffisent pour aider le Comité à examiner ces rapports et pour assumer les tâches logistiques et techniques supplémentaires relatives au service d'un comité étoffé (compte tenu des problèmes accrus d'accessibilité). Cela concerne toutes les questions autres que l'examen des rapports des États parties. On peut escompter que le personnel existant pourrait raisonnablement procéder à l'examen de deux rapports supplémentaires sur les sept rapports supplémentaires qui seraient examinés s'il était décidé d'augmenter de deux semaines la durée totale des sessions du Comité et de deux semaines la durée des réunions du groupe de travail de présession. On estime que l'examen des cinq rapports restants nécessiterait la création d'un poste P-3 supplémentaire.

IV. Dépenses additionnelles prévues

A. Services de conférence

8. L'adoption du projet de résolution entraînerait des dépenses supplémentaires au titre des services de conférence se montant à 5 328 000 dollars, ventilées comme suit : a) 5 298 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), dont 374 000 dollars pour 2013 et 4 924 100 dollars pour 2014-2015 et 30 200 dollars au titre du chapitre 29E (Administration, Genève). Le montant de 380 000 dollars pour 2013 serait financé sur le budget-programme de l'exercice 2012-2013 et le montant de 4 948 300 dollars correspondant aux dépenses pour 2014-2015 serait inscrit dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015. La ventilation des dépenses figure dans le tableau ci-dessous :

	2013	2014-2015	Total
Chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences			
Groupes de travail de présession			
I. Interprétation	192 600	385 200	577 800
II. Documentation de présession	55 400	110 800	166 200

	2013	2014-2015	Total
III. Documentation d'après session	55 400	110 800	166 200
Reproduction et distribution en Braille	37 400	74 800	112 200
Autres dépenses (vidéo, contrôle des documents, etc.)	25 000	50 000	75 000
IV. Autres services de conférence	8 200	16 400	24 600
Total partiel	374 000	748 000	1 122 000
Prolongation des sessions ordinaires du Comité			
I. Interprétation	–	327 600	327 600
II. Documentation de présession	–	1 865 500	1 865 500
III. Documentation de session	–	271 300	271 300
IV. Comptes rendus analytiques	–	317 800	317 800
V. Documentation d'après session	–	271 300	271 300
Reproduction et distribution en Braille	–	1 027 400	1 027 400
Interprétation en langue des signes, sous-titrage	–	67 600	67 600
VI. Autres services de conférence	–	27 600	27 600
Total partiel	–	4 176 100	4 176 100
Total, chapitre 2	374 000	4 924 100	5 298 100
Chapitre 29E, Administration, Genève			
VII. Services d'appui	6 000	24 200	30 200
Total, chapitre 29E	6 000	24 200	30 200
Total	380 000	4 948 300	5 328 300

B. Dépenses autres que les dépenses relatives aux services de conférence

Chapitre 24, Droits de l'homme

9. On estime également qu'il serait nécessaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2013, un poste supplémentaire d'administrateur de la classe P-3, pour un coût initial de 92 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2012-2013, afin de fournir un appui technique au Comité pour l'examen de rapports supplémentaires chaque année. La création de ce poste P-3 entraînerait 276 800 dollars de dépenses pendant l'exercice biennal 2014-2015, ce qui porterait à 369 000 dollars le montant total des dépenses pour la période 2014-2015.

10. En outre, il faudrait ouvrir au chapitre 37 (Contributions du personnel) un crédit de 8 800 dollars pour l'exercice 2013 et un crédit de 35 000 dollars pour l'exercice 2014-2015, qui seraient contrebalancés par l'inscription de montants analogues au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). La ventilation des dépenses supplémentaires au titre des chapitres 2, 24 et 29E figure dans le tableau ci-dessous.

	2013	2014-2015	Total
Chapitre 24, Droits de l'homme			
Indemnité journalière de subsistance pour 18 membres à Genève pendant une semaine supplémentaire de session plénière	–	140 100	140 100
Indemnité journalière de subsistance pour 18 assistants à Genève pendant une semaine supplémentaire de session plénière	–	100 000	100 000
Indemnité journalière de subsistance pour 6 membres à Genève pendant une réunion présession supplémentaire d'une semaine	46 700	93 400	140 100
Indemnité journalière de subsistance pour 6 assistants à Genève pendant une réunion présession supplémentaire d'une semaine	33 300	66 600	99 900
Un administrateur P-3 pour appuyer le Comité	92 200	369 000	461 200
Total, chapitre 24	172 200	769 100	941 300
Chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences			
	374 000	4 924 100	5 298 100
Chapitre 29E, Administration, Genève			
	6 000	24 200	30 200
Total	552 200	5 717 400	6 269 600

V. Possibilité de financement au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013

11. Il n'a pas été ouvert de crédits au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour les activités supplémentaires demandées aux paragraphes 5 et 6 du projet de résolution A/C.3/67/L.25. Au stade actuel, Il n'est pas possible de déterminer, dans les chapitres correspondants du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, les activités qui pourraient être annulées, reportées, réduites ou modifiées pendant l'exercice biennal. Il serait donc nécessaire de financer les dépenses additionnelles d'un montant de 552 200 dollars en ouvrant des crédits supplémentaires au titre de l'exercice 2012-2013. Des dépenses additionnelles se montant à 5 717 400 dollars seraient inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015.

VI. Fonds de réserve

12. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des

domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VII. Résumé

13. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/67/L.25, des ressources supplémentaires d'un montant de 552 200 dollars seront nécessaires, dont 172 200 dollars à imputer au chapitre 24 (Droits de l'homme), 374 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 6 000 dollars au chapitre 29E (Administration, Genève) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Ces dépenses seront imputées sur le fonds de réserve, ce qui nécessitera que l'Assemblée générale approuve des crédits additionnels pour l'exercice biennal 2012-2013.

14. Des crédits supplémentaires d'un montant de 5 717 400 dollars, dont 769 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 4 924 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 200 dollars au chapitre 29E (Administration, Genève), seront inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015.
